



RÈGLEMENT NUMÉRO 240 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (1 968 954 \$), soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de QUATRE CENT NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (409 400 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (160 600 \$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 8 avril 2014, sous la résolution numéro 2014-04-159;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (160 600 \$).

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS (160 600 \$) du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : **8 avril 2014**
Adoption : **7 juillet 2014**
Entrée en vigueur : **9 juillet 2014**